



REGLEMENT INTERIEUR

1-Préambule

Le présent règlement est rédigé et adopté par le Conseil d'Administration de l'association. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il précise les points non détaillés par les statuts et est annexé à ces derniers.

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration, les modifications étant présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

2-Adhésion

L'adhésion prend effet le jour du paiement de la cotisation jusqu'au jour de l'Assemblée Générale suivante. Elle permet de voter les bilans de l'année écoulée. Elle devra être renouvelée pour voter les projets et élire le Conseil d'Administration.

Chaque nouvel adhérent doit remplir une fiche de renseignements et aviser le secrétariat des éventuelles modifications.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion. Le motif en sera notifié à l'intéressé.

3-Comptabilité

Les membres de l'association, bénévoles ou non, ne bénéficient d'aucune rétribution.

Les frais occasionnés par une mission demandée par le Conseil d'Administration peuvent être remboursés sur présentation de note de frais et justificatifs ou faire l'objet d'un rescrit fiscal.

Les dépenses non approuvées par le Bureau ou le Conseil d'Administration ne seront pas remboursées.

Le Conseil d'Administration autorise l'engagement de dépenses sans autorisation préalable par :

- le Président
- le Vice-Président
- le Trésorier
- le Secrétaire

La hauteur des dépenses est fixée lors du premier Conseil d'Administration.

Les factures devront être transmises dans un délai de 2 mois au Trésorier.

4-Assurance

L'assurance contractée par l'association couvre les accidents impliquant les membres à jour de leur cotisation dans le cadre de leur activité au sein de l'association.

5-Règles de comportement

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que la charte du bénévole qui leur est présentée à chaque manifestation.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les règles de bienséance et de savoir-vivre nécessaires à la vie en communauté. En particulier, ils s'interdisent :

- toute violence verbale, morale ou physique,
- toute discrimination de nature raciste, sexiste, religieuse ou politique
- tout type de harcèlement
- la consommation excessive d'alcool
- l'usage de stupéfiants

Ils doivent respecter les règles de sécurité et d'hygiène nécessaires à la bonne réalisation des activités.

6-Exclusion

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre de l'association en cas de non-respect des statuts ou du présent règlement. L'intéressé sera convoqué devant le Bureau par lettre recommandée afin de faire valoir ses droits à la défense.

Au cours d'une manifestation, les responsables du service de la sécurité, avec l'accord d'un membre du Bureau, peuvent mettre en retrait (confiscation du badge et cessation d'activité) un bénévole dont le comportement paraît non conforme au respect du règlement ou de la sécurité.

7-Matériel

L'association dispose de divers matériels classés en 4 catégories :

- 1) Gros matériel :
 - Décor
 - Stand
 - Matériel de cuisson, chauffe-eau, éviers
 - 1 remorque de transports

Tous ces matériels sont destinés à la réalisation des manifestations.

Ils peuvent être loués à d'autres associations avec accord du bureau.

La demande devra être formulée par écrit, et faire l'objet d'un contrat de location avec attestation d'assurance.

- 2) Matériel de fonctionnement :
 - De bureau
 - De couture
 - Equipement de la cuisine du local

- 3) Divers outillage

- 4) Costumes : Sont destinés au prêt ou la location selon différentes modalités.

- Prêt avec caution pour les bénévoles lors des manifestations.
- Prêt sans caution pour les adhérents chargés d'une mission.
- Location contre caution selon un tarif fixé par le Conseil d'Administration aux participants des manifestations de l'association
- Location aux particuliers contre caution selon un tarif fixé par le Conseil d'Administration

Les tarifs peuvent être révisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Chaque prêt sera soumis à contrat de location.

Tout matériel utilisé doit être restitué propre et en état de marche.

8- Modalités de vote lors de l'Assemblée Générale

- Vote à main levée : bilans financier, moral et d'activités
- Sont habilités à voter, les adhérents à jour de leur cotisation de l'année comptable écoulée.
- Vote à main levée des projets :

Sont habilités à voter, les adhérents à jour de leur cotisation de la nouvelle année comptable.

- Vote à bulletin secret : élection des membres du Conseil d'Administration

Sont habilités à voter, les adhérents à jour de leur cotisation de la nouvelle année comptable.

Hennebont le 21/06/2023.

Le Président



La secrétaire


